

PROJET AVENANT FINANCIER – PROTOCOLES REALISATION DE LA ZAC SAINT JEAN BELCIER, BERGES DE GARONNE ET RESEAU DE CHALEUR URBAIN

ENTRE :

La Communauté urbaine de Bordeaux représentée par son président en exercice Monsieur Alain JUPPE, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil de communauté en date du _____, faisant élection de domicile en son siège sis esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux Cedex,

Ci après dénommée « **La Cub** »

D'une part

ET

L'établissement Public d'Aménagement Bordeaux Euratlantique représenté par son directeur général en exercice _____, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil d'administration en date du , faisant élection de domicile en son siège sis 40 rue de Marseille, CS 41717, 33081 Bordeaux Cedex,

Ci-après dénommé « **l'EPA Bordeaux Euratlantique** » ou « **l'EPA** »

D'autre part

L'Etablissement public d'aménagement Bordeaux-Euratlantique et la Communauté urbaine de Bordeaux sont également collectivement appelés les « **Parties** » et, individuellement, une « **Partie** ».

PREAMBULE

Suite à l'approbation par le Conseil d'administration de l'EPA Bordeaux-Euratlantique du dossier de création de la ZAC Bordeaux Saint-Jean Belcier, un protocole cadre a été signé le 10 juillet 2012 par les parties. A la suite de quoi, l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2013 a porté création de la ZAC Bordeaux Saint Jean Belcier, et le programme des équipements publics de la ZAC et le dossier de réalisation ont fait l'objet d'un accord de la Communauté urbaine respectivement le 20 décembre 2013 et le 14 février 2014.

L'avancement du projet et la finalisation des conditions de réalisation des équipements publics de la ZAC ont permis de préciser les modalités d'apport des financements de la Communauté urbaine notamment s'agissant du calendrier de paiement associé à ce programme.

Par ailleurs, le protocole d'aménagement des Berges de Garonne signé le 10 juillet 2012, prévoyait le financement des équipements publics devant être réalisés par l'EPA.

Enfin, le 23 juillet 2014, était signé le protocole de réalisation du réseau de chaleur urbain desservant la ZAC Saint Jean Belcier.

Après échanges et au regard des capacités de financement pluri-annuelles des deux parties, il a été convenu de modifier les modalités de paiement prévues aux articles : 19.1 du protocole cadre de la ZAC, 10.1 du protocole d'aménagement des Berges de Garonne et 12.1 du protocole du réseau de chaleur urbain ; les autres articles demeurant inchangés.

Article Un : Objet

Le présent avenant annule et remplace les termes des articles 19.1 du protocole relatif à la ZAC Saint Jean Belcier, 10.1 du protocole d'aménagement des Berges de Garonne et 12.1 du protocole de réalisation du réseau de chaleur urbain par la rédaction suivante :

La programmation de la réalisation des équipements publics visés dans les deux protocoles, réalisés par l'EPA et destinés à être remis à La Cub, fait l'objet d'un calendrier d'appels de fonds arrêté sur la base d'une estimation des coûts des équipements à terminaison et fait apparaître le montant annuel de ces appels de fond globalisé par budget. Ce calendrier est joint en annexe du présent avenant.

La participation de La Cub au titre de l'année N+1 prévue dans ce nouvel échéancier sera réglée en 2 versements semestriels de même montant à chaque début de semestre au titre du semestre en cours, sur la base d'un titre de recette émis en 3 exemplaires par l'EPA et adressée à Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux.

Les sommes dues à l'EPA au titre de la présente convention seront réglées dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception du titre de recette par la Communauté urbaine de Bordeaux. La Communauté urbaine se libère des sommes dues au titre de la présente convention par versement sur le compte ouvert au nom de l'EPA Bordeaux Euratlantique ouvert à la Trésorerie Principale de Bordeaux

IBAN : FR76 1007 1330 0000 0020 0218 234

BIC : TRPUFRP1

L'EPA transmettra chaque année à la Communauté urbaine de Bordeaux, au plus tard le 30 avril N+1, un état des engagements financiers au 31/12 /N des différentes opérations objet du protocole. Indépendamment du présent calendrier de pactes financiers, les modalités d'ajustement des coûts des ouvrages réalisés par l'EPA pour le compte de La Cub demeurent conformes aux clauses du protocole initial.

A la livraison des équipements, un récapitulatif certifié de l'ensemble des dépenses engagées par l'EPA au titre de chaque équipement sera adressé à La Cub afin qu'il puisse être procédé à l'intégration patrimonial dudit équipement et permettre l'inscription des sommes correspondantes dans sa plus proche déclaration au titre du FCTVA.

Si les échéances prévues dans le cadre du présent calendrier s'avéraient manifestement insuffisantes ou au contraire trop importantes au regard des sommes à engager ; un ajustement pourra être opéré après accord des deux parties par voie d'avenant.

ANNEXE

- Calendrier d'appels de fonds

Fait à Bordeaux, en 2 exemplaires, le

Pour la Communauté urbaine de Bordeaux
Le Président
Alain Juppé

Pour l'EPA Bordeaux-Euratlantique
Le Directeur général
Stéphan de Faÿ

Annexe 1

Annexe - Calendrier d'appels de fonds de l'EPA à La Cub

ZAC Saint-Jean-Belcier		Part CUB	Type contribution*	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total	
Budget principal CUB																
1 Pont Amédée St Germain-Armagnac		50%	ajustable, plafonné, révisable													
2 TCSP		100%	forfaitaire, révisable													
3 Berges-de- Garonne	- section Brienne	50%	ajustable, révisable	1,10 M€	9,00 M€	7,59 M€	6,50 M€	7,45 M€	6,17 M€	5,30 M€	5,00 M€	2,96 M€	3,00 M€	1,67 M€	55,74 M€	
4	- section Paludate	50%	ajustable, révisable													
5	- tête de pont St Jean	50%	ajustable, révisable													
7 Ecole Brienne (13 classes)				La contribution financière de la CUB sera directement versée à la Ville de Bordeaux												
8 Ecole Armagnac (13 classes)				La contribution financière de la CUB sera directement versée aux opérateurs												
6 Ecole Sacré Coeur (1/2 x 13 classes)				La contribution financière de la CUB sera directement versée aux opérateurs												
Budgets annexes CUB																
9 Déchets verre (bornes nouvelles)		100%	ajustable, révisable	0,00 M€	0,00 M€	0,06 M€	0,00 M€	0,00 M€	0,05 M€	0,00 M€	0,00 M€	0,04 M€	0,00 M€	0,00 M€	0,15 M€	
10 Ecopoints (VEFA)		100%	ajustable, révisable		La contribution financière de la CUB sera directement versée aux opérateurs											
11 RCU ASTRIA (Trx phase 1) CUB -->EPA		100%	ajustable, révisable	0,00 M€	0,00 M€	1,35 M€	1,50 M€	0,55 M€	0,25 M€	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€	3,65 M€	
Total pactes financiers actualisés (en HT)				1,10 M€	9,00 M€	9,00 M€	8,00 M€	8,00 M€	6,47 M€	5,30 M€	0 M€	3,00 M€	3,00 M€	1,67 M€	59,54 M€	